

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022**

Le 08 novembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Sauveur de Bergerac, dûment convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland **FRAY**, maire.

**Présents** : Roland **FRAY**, Pauline **GUIBAL**, Michel **ROUSSEL**, Michelle **JOUSSET**, Michel **LESCOMBE**, Marie-Noëlle **ALEMAN-BOTTO**, Pascale **BEAUPERE**, Cathie **DHENNIN**, Richard **FONTARNEAU**, Stéphane **LAVIGNAC**, Isabelle **NINET**, Arnaud **TOURNIER**, Christian **SAUVANET**.

**Absents excusés** : Marie-Christine **MAUPART** (pouvoir à Pascale **BEAUPERE**), Xavier **MALECOT**

**Secrétaire de séance** : Pauline **GUIBAL**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2022.

### **Délibération n° 2022-31 - Participation financière aux frais de personnel des écoles du RPI Saint-Sauveur de Bergerac / Lamonzie-Montastruc**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Lamonzie-Montastruc vient de lui transmettre les sommes dont devra s'acquitter la commune de Saint-Sauveur de Bergerac dans le cadre de la répartition financière des frais de personnel des écoles du RPI.

La participation s'élève à 14 716.87 € pour l'année 2020 et de 18 807.50 € pour l'année 2021 soit 33 524.37 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au règlement de cette dépense.

### **Délibération n° 2022-32 - Actualisation de la convention du RPI Saint-Sauveur de Bergerac / Lamonzie-Montastruc**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet d'actualisation de la convention portant sur la répartition financière des frais de personnel des écoles du RPI Saint-Sauveur de Bergerac / Lamonzie-Montastruc.

Il donne lecture de la proposition de la convention définissant la nouvelle répartition des frais de personnel entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Délibération n° 2022-33 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés :

- Décide que **l'éclairage public sera interrompu de 22 heures 30 à 06 heures 00 sur l'ensemble du territoire de la commune à partir du 01 février 2023,**
- Préciser que les 13 armoires sont concernées par cette modification d'horaires,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure sur l'ensemble du territoire.

VOTE :                    9 pour                                    5 contre                                    0 abstention

### Questions diverses

Stéphane **LAVIGNAC** précise que la manifestation 24h VTT aura lieu les 7 - 8 mai 2023.

Pauline **GUIBAL** informe des changements pour la cantine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fin de la séance 20 h.

Le Maire,

  
**Roland FRAY**

La secrétaire de séance,

  
**Pauline GUIBAL**